

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 85 (Rect)

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis A.* – Au début du premier, au deuxième et au dernier alinéas de l'article L. 5548-1 et au début de l'article L. 5548-2 du code des transports, les mots : « inspecteur ou le contrôleur du travail » sont remplacés par les mots : « agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 du code du travail ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.